|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 19** | **Document C17/92-F** |
| **28 avril 2017** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général |
| CONTRIBUTION DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE |
| PROPOSITIONS EN VUE D’AUGMENTER LES RECETTES PROVENANT DES RESSOURCES INTERNATIONALES DE NUMéROTAGE |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par les **Etats-Unis d'Amérique**.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution des Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS EN VUE D’AUGMENTER LES RECETTES
PROVENANT DES RESSOURCES INTERNATIONALES DE NUMEROTAGE

Introduction

Comme l’UIT le reconnaît dans le Document C17/67-F et dans un document similaire (7/4) soumis au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) lors de sa réunion tenue au mois de février 2017, le Corps commun d'inspection (CCI), dans le rapport relatif à l'UIT qu'il a établi en 2016, a noté ce qui suit (Recommandation 5): "le Secrétaire général devrait élaborer un plan global pour améliorer la stabilité et la prévisibilité de la base financière de l'Union en incluant des possibilités pour augmenter les produits et des propositions de mesures d'économies et le présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2017.” De la même manière, le Secrétaire général a été chargé par la PP-14 (Résolution 158 (Rév. Busan, 2014)) d'étudier et de recommander au Conseil, par l'intermédiaire du GTC-FHR, des options permettant de dégager des recettes. La direction de l'UIT a créé un groupe interne, présidé par le Vice-Secrétaire général, et l'a chargé d'étudier cette question et de formuler des propositions. L’Annexe 1 au Document C17/67-F contient des principes relatifs à une stratégie de mobilisation des ressources et l’Annexe 2 de ce document présente des domaines dans lesquels des recettes pourraient être dégagées. Le Document C17/43-F propose d’examiner une proposition en vue d’augmenter les recettes provenant des ressources internationales de numérotage.

Discussion

Les Etats-Unis d’Amérique considèrent que les mesures entreprises par l’UIT en vue de recenser des moyens d’améliorer la stabilité financière de l’Union, qui sont présentées dans le Document C17/67, sont encourageantes. La plupart des propositions figurant dans le document méritent un examen plus approfondi en vue de l’élaboration de plans de mise en œuvre plus concrets. Cependant, nous remarquons que la première proposition figurant dans l'Annexe 2 suggère de mener à bien une analyse de marché sur la possibilité d'appliquer des tarifs fondés sur le marché pour l'attribution par l'UIT de certaines ressources internationales de numérotage (ressources INR) et de prélever des droits de gestion annuels pour ces numéros.

Comme ils l’ont fait observer précédemment, les représentants des Etats-Unis sont d’avis de ne pas donner suite à cette proposition. En effet, tout d’abord, ils considèrent qu’il n’existe pas tant de numéros auxquels ces droits peuvent s’appliquer (en partant du principe que la faisabilité de l’évaluation de tels droits soit établie), si l’on veut respecter les principes d'une saine gestion budgétaire. C’était l’une des conclusions du premier rapport du groupe d’experts, selon lesquels «il ne paraît pas possible, dans la pratique, d'obtenir des recettes supplémentaires significatives en prélevant des droits sur les ressources [INR] directement attribuées par le TSB.» Ensuite, comme l’ont expliqué les Etats-Unis, leur réglementation concernant l'attribution de numéros pour les télécommunications indique clairement que de tels droits doivent être fondés sur les coûts, et non pas sur le marché. Ainsi, les prestataires de services des Etats-Unis n'auraient pas l'autorisation d'acquitter des droits fondés sur le marché pour l'attribution de ces numéros de l'UIT. Pour finir, comme cela a été à nouveau confirmé lors de débats tenus à l’occasion de la réunion du GTC-FHR organisée en février (Document C17/50-F, sections 9.27 à 9.29), la mise en œuvre de cette proposition n’a pas fait l’objet d’un consensus.

La proposition contenue dans le Document C17/67-F consiste à imposer aux entités non membres de l’UIT un droit annuel pour la gestion des numéros UIFN et des numéros IIN. La manière dont les montants proposés ont été définis n’est pas expliquée, et aucune analyse ne vient justifier les montants retenus. Le Document n'indique pas non plus que les droits sont fondés sur les coûts. Le Document C17/43 offre des informations générales sur les coûts de la gestion des ressources internationales de numérotage pour l’UIT et comporte une phrase donnant une estimation des coûts de gestion des numéros UIFN et IIN sont estimés. Aucune explication, aucun renseignement ni aucune analyse ne sont toutefois fournis quant à la manière dont cette estimation a été faite, ni concernant sa pertinence et sa plausibilité.

Proposition

Les Etats-Unis se félicitent des efforts entrepris par l’UIT pour trouver des moyens de stabiliser les bases financières de l’Union et pour recenser de nouvelles sources potentielles de recettes. Nous encourageons ces efforts et sommes impatients d’examiner des plans spécifiques de mise en œuvre pour plusieurs des propositions contenues dans le Document C17/67-F. Cependant, nous restons persuadés que l’établissement de droits nouveaux ou plus élevés pour l'attribution par l'UIT de certaines ressources internationales de numérotage ne constitue pas une source de recettes additionnelles viable et que le fait qu’une proposition de ce type, y compris celle figurant dans le Document C17/43-F devrait être examinée plus avant ne fait pas l’objet d’un consensus. Comme cela a été suggéré par le passé, les pays en faveur de l’utilisation de l'attribution des ressources INR pour générer des recettes pourraient envisager la réalisation d’un essai sur la base du volontariat, s’ils considèrent que cela pourrait s’avérer intéressant pour l’UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_